



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

Pascale
GRIFFON

Signature
numérique de
Pascale GRIFFON
Date : 2023.12.07
17:23:40 +01'00'

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 07 DEC 2023
ID : 059-215901398-20231206-558LEVEEPERIL-AI

ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ D'IMMEUBLE A CARACTÈRE URGENT

(risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

Arrêté n°558- Décembre2023-ST

DF/PG

Le Maire de la Commune de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.541-1 et suivants et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente du 07 novembre 2023,

Vu le rapport des Services Techniques Municipaux en date du 05 décembre 2023 attestant que les travaux réalisés sur l'immeuble sis 48 avenue Jules Guesde -59540 CAUDRY ont mis fin au péril affectant l'immeuble considéré, travaux effectués au-delà des seuls travaux prescrits par l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport susvisé constatant la réalisation des travaux ayant mis fin aux périls constatés, il est prononcé la main levée de l'arrêté susvisé affectant l'immeuble sis 48 avenue Jules Guesde 59540 CAUDRY, cadastré section AS n° 829, et appartenant à la SCI PRAYELLE, représentée par Monsieur GROEBLI Franck, ayant son siège social, rue Prayelle 59271 VIESLY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°391 629 961,

ARTICLE 2 :

L'arrêté portant sur l'obligation de mise en sécurité vis à vis des tiers est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ainsi que le rapport établi par les services techniques municipaux seront notifiés à la SCI Prayelle.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site de la Ville de CAUDRY.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

07 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07 DEC. 2023

ID : 059-215901398-20231206-558LEVEEPPERIL-AI

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI (59)
- Madame la Procureure de la République, près le Tribunal Judiciaire de CAMBRAI (59)
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUDRY le 06 décembre 2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Marc DEVIENNE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

07 DEC. 2023